



Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 23 septembre 2022

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 35

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input type="checkbox"/>	Florian mestre	<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input type="checkbox"/>	Sandra Luciathe	<input type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input type="checkbox"/>	Ginette Valeille	<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input type="checkbox"/>	Colette Coste	<input type="checkbox"/>

18 présents 4 pouvoirs
22 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Corinne Ferland

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2022

Voté à l'unanimité.

Décisions du Maire depuis le 17 juin 2022

- Contrat de location d'une tondeuse débroussailleuse AS MOTOR pour une durée de 3 ans et un loyer trimestriel de 1 355,92 €
- Remboursement de l'assurance GAN suite à un sinistre d'un montant de 149,52 €
- Remboursement de l'assurance GAN suite à un sinistre pour un montant de 13 361,36 €
- Rénovation des équipements sportifs et de loisirs – choix des entreprises
 - Lot 1 : Eurovia pour un montant de 11 646 € HT
 - Lot 2 : Pro Urba Sud pour un montant de 62 250,50 € HT
 - Lot 3 : Auvergne Sports Nature Equipements pour un montant de 38 569,65 €
- Convention de prestation de services – Atelier « Dessin-Peinture » pour un montant de 72 € TTC les 3 heures
- Avenant au contrat de maintenance des outils informatiques de la commune pour un montant de 1 440 € HT les 32 tickets
- Convention de prestation de services – Animation en Anglais pour un montant de 37 € TTC l'heure

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités

Certains services sont confrontés à des problématiques temporelles qui nécessitent de pouvoir recruter rapidement, tel est notamment le cas sur les services techniques, le service entretien/restauration et le service animation.

Il est donc proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité à compter du 3 octobre 2022 pour une durée de 12 mois selon la répartition suivante :

- 2 emplois aux services techniques sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 à 35 heures en fonction des besoins
- 2 emplois au service entretien/restauration sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 15 à 35 heures en fonction des besoins
- 2 emplois au service animation sur le grade d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 15 à 35 heures en fonction des besoins

En tout état de cause, ces créations représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés mais les recrutements y afférents ne seront réalisés qu'en fonction de réels besoins temporaires.

Voté à l'unanimité

2- Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire propose, suite à des mouvements de personnels et des évolutions de carrières, la création à compter du 1er décembre 2022 de :

- ⇒ un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- ⇒ un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est modifié en fonction de ces deux postes à compter du 1er décembre 2022 :

Suite à une réflexion sur l'ensemble des services, des besoins se sont fait ressentir :

- Adjoint administratif à temps complet : il est proposé à un agent titulaire de passer de 50 à 100% afin de renforcer le secrétariat des services techniques et de compléter un 20% pour un temps administratif accueil en complément d'un agent à 80%.

- Adjoint technique à temps complet : depuis plusieurs années, un agent est en arrêt maladie, il a été remplacé uniquement sur des courtes périodes. Devant ce manque, il est donc proposé de prévoir un recrutement pour les services techniques, principalement sur le secteur voirie

1 abstention : Corinne Ferland s'interroge sur le devenir du 80% si l'agent demande à revenir à 100%

FINANCES

3- Décision modificative N°1 – Virement de crédit pour ajustement des crédits en fonctionnement

Afin de prendre en charge la dépense du FPIC 2022 (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) d'un montant de 13 928 €, il est nécessaire d'augmenter de 4000 € les crédits prévus au budget, par virement d'un autre compte en dépenses de fonctionnement.

Voté à l'unanimité.

4- Décision modificative N°2 – Virement de crédit pour ajustement des crédits en investissement

Afin d'affecter les dépenses sur les fiches opération correspondantes et pour un besoin de crédits supplémentaires en dépense d'investissement, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la façon suivante :

Virement de crédits de 48 600 € pour : éclairage public : -4 000 € et matériel et locaux associatifs : -44 600 € vers les opérations : accessibilité (+8 000 €), gros travaux bâtiments communaux (+10 000 €), vidéo surveillance (+600 €) et réhabilitation logements Poste (+30 000 €).

Ces ajustements doivent se faire chaque fois que cela est nécessaire sur l'exercice budgétaire suite aux conseils de Mme la Trésorière.

Voté à l'unanimité

5- Participation scolaire aux frais de fonctionnement de l'école d'ALLASSAC pour l'année 2021-2022

M. le Maire présente au conseil municipal la délibération en date du 2 juin 2022 de la Commune d'ALLASSAC concernant la participation aux frais de scolarisation d'un enfant de Cosnac en classe ULIS à l'école élémentaire d'ALLASSAC pour l'année 2021-2022.

Le montant de la contribution à verser à la Commune d'ALLASSAC est de :

- 367,78 € pour 1 enfant en classe élémentaire ULIS

Voté à l'unanimité

6- Rénovation des équipements sportifs et de loisirs – demande de subvention FEADER (dispositif LEADER Territoire Ouest Corrèzien)

Une délibération a déjà été prise en novembre 2021 pour acter les travaux et la demande de subvention. Depuis, la consultation des entreprises a été lancée et le contexte actuel fait que les prix ont augmenté. Le coût du projet est donc supérieur à la prévision.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux : Rénovation des équipements sportifs et de loisirs	112 466,15 € HT	Subvention LEADER (taux 80% sur 100 000€ donc plafonné à 80 000€)	80 000,00 €
		Financement commune	32 466,15 €
TOTAL	112 466,15 € HT	TOTAL	112 466,15 €

La subvention FEADER est limitée à 80% sur un montant de 100 000€. Afin que la réalisation ne dépasse pas le budget initialement prévu, une aire de jeu sera supprimée lors de la commande des travaux.

Voté à l'unanimité

7- Rétrocession de concession dans le cimetière communal

Une demande de rétrocession concernant une concession funéraire trentenaire (situé au columbarium) a été faite auprès de la commune. Celle-ci est vide de toute sépulture. Cette famille déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune contre le remboursement de la somme de 383,33 €.

Voté à l'unanimité

QUESTIONNAIRES DIVERSES

Aucune

Levée de la séance à 21h03



**Le Maire,
Conseiller Départemental**

Gérard SOLER